



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/680
3 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 67 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 45/79 de l'Assemblée en date du 12 décembre 1990.
2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. La Première Commission a examiné le point 67, de pair avec le point 68, à ses 40e à 45e séances, du 21 au 27 novembre 1991 (voir A/C.1/46/PV.40 à 45).
4. Pour l'examen du point 67, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (A/46/523 et Corr.1);
 - b) Lettre datée du 1er mars 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/98-S/22297);
 - c) Lettre datée du 28 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/202-S/22647 et Corr.1);

d) Lettre datée du 29 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/329-S/22855);

e) Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/493).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/46/L.52

5. Le 26 novembre 1991, l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Tunisie et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" (A/C.1/46/L.52).

6. A la 44e séance, le 27 novembre 1991, les auteurs ont révisé oralement le texte anglais du projet de résolution A/C.1/46/L.52 comme suit : dans le paragraphe 2 du dispositif, les mots "efforts of the Mediterranean States" ont été remplacés par "efforts by Mediterranean States". A la même séance, le projet de résolution, sous sa forme modifiée, a été présenté par le représentant de Malte.

7. Toujours à la même séance, le projet de résolution A/C.1/46/L.52, sous sa forme modifiée, a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment sa résolution 45/79 du 12 décembre 1990,

Réaffirmant que c'est en premier lieu aux pays méditerranéens qu'il importe de renforcer et de développer la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée,

Consciente des efforts déployés jusqu'ici par les pays méditerranéens et de leur volonté d'intensifier le dialogue et les consultations pour résoudre les problèmes qui existent en Méditerranée,

Préoccupée par la tension persistante et la continuation des opérations et activités militaires dans certaines parties de la région de la Méditerranée et par le danger qu'elles font peser sur la paix et la sécurité,

Consciente aussi que la sécurité de la Méditerranée est indivisible et qu'une coopération plus étroite entre pays méditerranéens, visant à encourager le développement économique et social de tous les peuples de la région, contribuera beaucoup à la stabilité, à la paix et à la sécurité dans la région,

Consciente en outre que l'évolution positive qui se produit dans le monde entier, particulièrement en Europe, améliorera les perspectives d'une coopération euroméditerranéenne plus étroite dans tous les domaines,

Satisfaite que l'on ait de plus en plus conscience de la nécessité d'efforts communs de tous les pays méditerranéens pour renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région méditerranéenne,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir d'agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies 1/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la question 2/,

1. Réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne comme à la paix et à la sécurité internationales;
2. Exprime sa satisfaction des efforts que les Etats méditerranéens continuent de faire pour éliminer toutes les causes de tension dans la région et parvenir à des solutions justes et durables qui assurent le retrait des forces d'occupation étrangères et le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;
3. Souligne qu'il importe de trouver un règlement juste et pacifique aux problèmes qui persistent dans la région, en veillant à respecter et à sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les pays et de tous les peuples de la Méditerranée, et en se conformant pleinement aux principes du non-recours à la force ou à la menace de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;
4. Salue la décision annoncée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de ne plus déployer d'armes nucléaires tactiques sur leurs navires et l'effet positif que cette décision aura sur la confiance, la sécurité et le désarmement dans la Méditerranée;

1/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

2/ A/46/523 et Corr.1.

5. Prend acte de l'adoption, en décembre 1990, de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, par laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont, entre autres, souligné qu'ils étaient désireux de promouvoir des conditions favorables à un développement harmonieux et à la diversification des relations avec les Etats méditerranéens non participants;

6. Prend également acte des conclusions de la dixième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Accra du 2 au 7 septembre 1991 ^{3/}, dans lesquelles les participants se sont notamment félicités des efforts que continuaient de faire les pays non alignés de la région afin d'encourager un dialogue ouvert et constructif pour la paix, la stabilité, la sécurité, le développement et la coopération dans la région, et ont appuyé les initiatives que prenaient les pays méditerranéens à cet égard;

7. Se félicite à ce propos des décisions prises par la deuxième Réunion ministérielle des pays de la Méditerranée occidentale, tenue à Alger en octobre 1991, et de la décision concernant le sommet des pays de la Méditerranée occidentale qui doit avoir lieu à Tunis au début de 1992;

8. Note que les pays méditerranéens restent généralement très favorables à une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, et que les consultations régionales se poursuivent en vue de créer les conditions propices à la tenue de cette conférence;

9. Encourage les pays méditerranéens non alignés et les pays méditerranéens d'Europe à redoubler d'efforts pour promouvoir et appliquer des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine du désarmement et pour éliminer les disparités de niveaux de développement économique et social dans la région de la Méditerranée, y favorisant ainsi la paix, la sécurité et la coopération;

10. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens pour développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines, de manière à réduire les tensions, à servir la paix et la sécurité et à assurer la stabilité, la prospérité et l'appui aux processus démocratiques, aux réformes économiques et au développement dans les pays de la région, conformément aux buts et principes de la Charte;

11. Invite tous les Etats Membres, ainsi que les organisations régionales intéressées et les groupements sous-régionaux, à soumettre au Secrétaire général des idées et des suggestions concrètes sur cette question et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa quarante-septième session;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".